

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2015/123
Attribution de subventions. Fonds de Soutien à l'innovation.
Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 2015, le « fonds de soutien à l'innovation » permet de soutenir des associations porteuses de projets culturels audacieux ou novateurs.

Complétant, notamment, le fonds d'aide à la création porté par la commission spécifiquement créée à cet effet, présidée par Monsieur José Manuel Gonçalves, cette enveloppe s'inscrit dans l'axe du Document d'Orientation Culturel intitulé « Favoriser la création et l'innovation ».

Il vous est proposé, à ce titre, d'attribuer les subventions suivantes :

- Compagnie Bivouac : 10 000 €

Soutien à la création de « A Corps Perdus » de la compagnie circassienne Bivouac pour la première mondiale sur la place de la Bourse en prélude à la Fête de la musique 2015. Compagnie remarquable du territoire depuis la production du Rêve d'Erika.

- Eufonia : 10 000 €

Soutien à la première édition d'un festival de chorales amateurs. Le territoire bordelais et aquitain est riche de nombreuses chorales et c'est une occasion unique de présenter l'ensemble de ces formations.

- Cathedra : 3 000 €

Festival d'orgues initié par Alexis Dufaure, nouveau Maître de Chapelle de la cathédrale Saint André accompagné de Jean Baptiste Dupont, nouvel organiste. Une nouvelle équipe qui met en valeur le riche patrimoine d'orgues de notre ville.

- Transfert : 7 500 €

L'association Transfert investit cet été l'ancien commissariat de la rue Castéja dans un grand projet participatif pour accueillir artistes, performers, associations pendant plusieurs mois. Projet ambitieux qui mettra en avant la dynamique scène bordelaise (les frères coulures, collectif peinture Fraiche, Club Mickey, Collectif Skin Jackin...) et recevra des artistes extérieurs (Farewell (Paris), Obad (Montréal), Sike (Toulouse), Kegrea (Angoulême), Artof Popof (Paris)).

- Groupe Passerelle : 3 000 €

Associant le meilleur de la scène d'art contemporain (Tania Mouraud, Catherine Ikam, Roman Opalka, Orlan...) le prix Opline récompense de jeunes artistes de grand talent départagés par le vote internet du public. Une démocratisation salubre de l'art contemporain.

- Kalimero : 2 000 €

Organisation de l'événement « L'art en marche, artistes syriens d'aujourd'hui ».

De plus, et dans le prolongement de la délibération 2015-21 du 26 janvier 2015 attribuant diverses subventions au titre du budget primitif 2015, il vous est proposé d'attribuer 300 000 € au bénéfice de l'association Novembre@Bordeaux, en vue de l'édition 2015 du festival « Novart ».

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2015, sous fonction 30 – nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la deuxième orientation de notre document d'orientation culturelle consiste à favoriser la création / innovation. Nous sommes ici pleinement dans cet objectif qui consiste à donner les moyens aux artistes de créer sur notre territoire.

Le fonds d'aide à la création pour mémoire est passé de 150.000 euros en 2013 à 500.000 euros en 2014, puis à 650.000 euros en 2015 avec l'ajout d'un volet d'aide à l'innovation qui vient en complément de l'aide à la création attribuée après avis de la commission présidée par José Manuel Gonçalves.

Il s'agit ici d'une série de subventions. Je serai bref. Un mot précise chaque projet.

Tout d'abord une aide, non pas à la création mais plutôt à la diffusion - contrairement au mot utilisé - pour la Compagnie Bivouac avec le spectacle « A corps perdu » qui est l'une des compagnies circassiennes les plus renommées de notre territoire.

La première édition du festival Eufonia, festival de chant choral amateur. C'est probablement l'une des pratiques culturelles les plus répandues, en tout cas chez les amateurs. Nous avons convenu d'aller plus loin dans le domaine du soutien aux amateurs.

C'est là un événement tout à fait fédérateur qui se déroulera à l'Auditorium et dans les espaces publics de la ville au mois de mai.

Un soutien au lancement de l'association Cathedra, une nouvelle association qui va assurer la promotion et le développement culturel notamment de la Cathédrale.

L'opération et l'exposition Transfert qui va investir Castéja avec le concours de Gironde Habitat. Plusieurs centaines de mètres carrés de cet espace en mutation vont être investis pour une exposition de « .street art ».

Là aussi on est dans l'un des objectifs du DOC qui consiste à mieux utiliser les espaces provisoirement pour les mettre à disposition des artistes.

Le Groupe Passerelle, c'est le prix « Hot Line », le prix de l'art contemporain en ligne.

Kalimero, il s'agissait d'une exposition « L'art en marche, artistes syriens d'aujourd'hui » qui a eu lieu au Rocher de Palmer, que vous avez inaugurée, Monsieur le Maire.

Enfin la traditionnelle subvention à l'association Novart pour 300.000 euros, dont je vous rappelle que nous avons décidé de le rapprocher en 2016 du Festival des Souris, des Hommes, pour donner naissance à un grand festival métropolitain des arts de la scène à la hauteur de l'ambition bordelaise.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, nous ne sommes pas opposés bien entendu au principe du fonds de soutien. Comme d'habitude c'est une liste générale d'associations culturelles qui bénéficient du soutien de la mairie.

Autant la majorité de ces associations ne pose pas de problème comme bénéficiaires des fonds publics, autant l'attribution de 300.000 euros pour le Festival Novart pose à nos yeux un problème.

En effet, sous couvert de culture, la programmation de 2014, celle de l'année précédente, était stupéfiante pour ne pas dire ridicule. Je rappelle que Pindorama incitait à déambuler au milieu de danseurs nus. Quant à Tragédie d'Olivier Dubois, des acteurs là encore nus dansaient sur scène de manière frénétique dans un état de transe.

C'est la culture mise à nu sans doute, mais en période de crise où la précarité et la pauvreté progressent fortement, dépenser 300.000 euros dans ce type de pseudo culture qui n'a comme consistance à nos yeux que la provocation ne nous semble pas de mise.

Aussi nous voterons contre cette subvention-là. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, Novart est un événement remarquable qui nous permet de découvrir des créations tout à fait intéressantes. Le nu et l'artistique sont des domaines très liés depuis longtemps, depuis des siècles. Je crois qu'il ne nous appartient pas de le remettre en cause.

Ce n'est parce qu'on se met nu qu'on a du talent, certes, mais il y a parfois des situations où la nudité renforce un acte artistique. On est uniquement dans ce domaine-là, M. COLOMBIER. En d'autres temps vous auriez brûlé des toiles comme « L'Origine du monde » par exemple ? Non, bien sûr.

M. LE MAIRE. -

On ne va pas entamer un débat sur le nu et l'art. J'ai vu que dans les Velazquez qui sont exposés au Grand Palais, extraordinaire exposition, il y a un magnifique nu de dos. Superbe.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Allons, ne comparez quand même pas Velazquez à ce genre de pitreries. Soyons sérieux.

M. LE MAIRE. -

Je parlais du nu.

M. COLOMBIER, c'est tout ? Bon. On en reste là.

Donc un vote contre la délibération puisqu'on ne vote pas subvention par subvention.

D-2015/124
Conventions de partenariat 'Carte Jeunes'. Signature.
Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis mars 2013, le dispositif « Carte Jeunes » a pris la continuité du volet culture de la carte Bordeaux maVille comme cela a été présenté lors du conseil municipal du 25 février 2013. Ce nouveau support gratuit et réservé aux jeunes âgés de moins de 26 ans, permet d'enrichir le dispositif initial d'une offre sportive et de loisirs et de proposer un moyen de délivrance simplifié.

Pour mémoire, le titulaire bénéficie sur présentation de la carte dans les établissements culturels et sportifs partenaires de tarifs privilégiés :

- **pour tous ses bénéficiaires**, la carte est valable sur des spectacles de théâtre, de musique, des projections cinématographiques, des expositions, visites patrimoniales... Les jeunes bénéficient en outre de la gratuité dans les Musées municipaux pour l'ensemble des expositions.

- **pour les jeunes de 16 à 25 ans uniquement**, la carte donne accès à une offre de loisirs, ainsi qu'à une offre sportive avec les matchs de football, handball, basket...

Le titulaire de la carte peut, jusqu'à l'âge de 16 ans, faire bénéficier un accompagnant de son choix des mêmes avantages tarifaires. Il s'érige ainsi en prescripteur et incite ses proches (famille, amis...) à aller à la rencontre d'une offre qui fait la richesse de notre territoire. L'objectif est d'autonomiser progressivement le jeune dans sa pratique culturelle et sportive. Ces bénéfices et avantages font l'objet d'une publication permanente sur le site de la Ville et d'une actualisation par le biais d'une infolettre mensuelle. Des actions événementielles et de sensibilisation sont ponctuellement organisées.

Cette offre d'avantages étant évolutive, la convention régissant les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires doit faire l'objet de réactualisations parallèlement, à un élargissement progressif à de nouveaux partenaires.

Dans le cadre de l'élargissement de l'offre et de la distribution de Cartes jeunes, deux nouveaux partenariats ont été créés avec :

- la SAS Les Arts en Zen pour Léopard créatif (ateliers et boutique de beaux arts et de loisirs créatifs) : réductions sur les ateliers
- l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux : relais et recueil de demandes de cartes

Deux partenariats ont été réactualisés (mise à jour de l'offre) :

- l'association Swingtime : nouvelle convention
- la SAS BlueCub : avenant à la convention

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions de partenariat jointes

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET BLUE CUB

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/.../20..... reçue en Préfecture de la Gironde le/.../20.....

d'une part,

Et

La SAS Blue Cub, située 23 rue du Professeur Victor Pauchet, 92420 Vaucresson, représentée par M. François-Xavier Gardère, habilité par décision du Président en date du/.../..... ci-après désignée « Blue Cub"

d'autre part,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Blue Cub, validée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2014 (délibération n°D-201 4/385),

L'Article 2 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : Obligations de Blue Cub

Blue Cub s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte Jeunes. Jusqu'au 31 décembre 2015, le détenteur de la carte bénéficiera d'un abonnement offert dans le cadre d'une souscription annuelle, ce qui revient à 99 euros d'économie.

Blue Cub s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte Jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte jeunes et en présence de son titulaire.

Les autres dispositions sont sans changement.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../2015

Pour la SAS Blue Cub

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

François-Xavier GARDERE

Alain JUPPE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET SWINGTIME

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/...../20..... reçue en Préfecture de la Gironde le/...../20.....

d'une part,

Et

L'association Swingtime Bordeaux, située 14 rue Pierre Noguey 33000 Bordeaux représentée par Mme Catherine Réglat, présidente habilitée par décision du en date du/...../.....
ci-après désignée « Swingtime »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personne accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16^{ème} anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire.

Article 2 : Obligations de Swingtime

Swingtime s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte jeunes. 10% de réduction sont accordés aux bénéficiaires de la carte jeunes à l'occasion du festival Swing Art. Des entrées gratuites pour les dimanches Swing Party (après-midi dansante au café Chez Auguste le deuxième dimanche de chaque mois, hors juillet et août) seront à gagner.

Swingtime s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte jeunes et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par Swingtime, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux).

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte jeunes, et à mentionner la participation de Swingtime au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association Swingtime Bordeaux, 14 rue Pierre Noguey 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../20.....

Pour Swingtime Bordeaux
La Présidente,

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Catherine REGLAT

Alain JUPPE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES ARTS EN ZEN (LEZARD CREATIF)

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/...../20..... reçue en Préfecture de la Gironde le/...../20.....

d'une part,

Et

La SAS Les Arts en Zen située 18 rue Sainte Colombe 33000 Bordeaux représentée par Mme Anne BOSCAINI habilitée par décision du en date du/...../.....
ci-après désignée « Les Arts en Zen »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personnes accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16^{ème} anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire.

Article 2 : Obligations de Les Arts en Zen

Les Arts en Zen s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires de la Carte jeunes sur quatre formules de cinq séances d'ateliers d'arts plastiques et loisirs créatifs chacune :

- Formule Bout'choux (2 à 4 ans) : 49€ (au lieu de 60€) les 5 séances, 1 heure par atelier (accompagnant obligatoire),
- Formule Enfants (5 à 9 ans) : 49€ (au lieu de 60€) les 5 séances, 1h30 par atelier,
- Formule Ados et pré-ados : 75€ (au lieu de 90€) les 5 séances, 2h par atelier,
- Formule Adultes : 99€ (au lieu de 125€) les 5 séances, 2h30 par atelier.

Le prix comprend l'atelier et le matériel (hors support). Les formules sont valables un an et donnent droit à 13% de réduction sur tout le magasin (hors produits soldés).

Les Arts en Zen s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées à la Carte jeunes ne sera accordé que sur présentation de la Carte jeunes et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par Les Arts en Zen, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier, infolettre et réseaux sociaux).

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte jeunes, et à mentionner la participation de Les Arts en Zen au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour Les Arts en Zen, 18 rue Sainte Colombe 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le/...../20.....

Pour la SAS Les Arts en Zen,

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Anne BOSCAINI

Alain JUPPE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/...../20..... reçue en Préfecture de la Gironde le/...../20.....

d'une part,

Et

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux (ACAQB) située 10 rue Vilaris - CS 31879 – 33080 Bordeaux Cedex représentée par M. Jean Luc Benguigui habilité par décision du en date du/...../.....
ci-après désignée « l'ACAQB »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Carte jeunes est le nouveau support de la Ville de Bordeaux dédié et réservé aux résidents bordelais âgés de moins de 26 ans. La Carte jeunes a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais, salles de spectacles ou salles et stades de sports partenaires. Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

La carte, à travers une offre spécifique de loisirs et d'événements sportifs destinée spécifiquement à la tranche d'âge 16-25 ans, souhaite favoriser leur envie d'autonomie avec un accès à des tarifs très réduits qui leurs sont particulièrement adaptés.

Toutes personnes accompagnant un titulaire de moins de 16 ans peut bénéficier de tarifs privilégiés.

La carte se présente sous deux supports. Le premier est valable jusqu'à la veille du 16^{ème} anniversaire du titulaire la seconde jusqu'à la veille de son 26^{ème} anniversaire.

Article 2 : Obligations de l'ACAQB

L'ACAQB s'engage à :

- relayer l'information Carte jeunes auprès des 13-25 ans,
- recueillir les demandes de cartes faites par les parents au moment des inscriptions,
- mettre en place des stands de délivrances de cartes, animés par les volontaires en service civique en charge de la Carte jeunes, lors d'événements conjointement désignés (Clair de Bastide, Un été au Lac, Queyries fait son cirque, etc.).

L'ACAQB s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la Carte jeunes et le détail des activités concernées par ce dispositif. Seront précisés les titres, dates, lieux associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'ACAQB, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr, publications papier et réseaux sociaux).

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant la Carte jeunes, et à mentionner la participation de l'ACAQB au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles et sportives partenaires du nombre de cartes délivrées.

Les parties s'engagent à établir un bilan en fin d'année du partenariat en vue de sa reconduction et de son évolution.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès signature des deux parties, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'ACAQB, 10 rue Vilaris - CS 31879 – 33080 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .../.../20...

Pour l'Association des Centres d'Animation de
Quartiers de Bordeaux,

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Jean-Luc BENGUIGUI

Alain JUPPE

D-2015/125

Café Opéra. Résiliation de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la société Jegher

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Café de l'Opéra (ex Café Louis) fait l'objet d'une occupation temporaire du domaine public signée à l'origine avec la société Parinaud le 12 avril 2000. La concession courait initialement jusqu'en 2012 (délibération du 27 mars 2000).

En 2009, la Société Parinaud devait 199 773,64 € à la Ville (arriérés de loyers). La société Jegher avait alors proposé à la Ville de se substituer à la société Parinaud dans la gestion du Café de l'Opéra en reprenant une partie du passif (75 000 des 199 773,64 €) et à condition que la concession soit prolongée jusqu'en 2020 afin d'absorber les investissements programmés. Cette proposition avait été adoptée par délibération en date du 9 mars 2009, la Ville acceptant alors d'abandonner 124 773,64 € de créance.

Après avoir donné satisfaction les premières années, l'offre du prestataire est devenue insatisfaisante pour un restaurant dont la localisation est emblématique pour la Ville. Début 2015, la société Jegher s'est rapprochée de la Ville pour faire état de ses difficultés à honorer l'intégralité de sa créance (161 530,99 € cumulés) et à être à la hauteur des attentes de la Ville en termes de qualité de prestation, pour des raisons structurelles liées à son activité.

Les intérêts de la Ville et de la société Jegher convergent vers la nécessité de mettre un terme à la concession. La société Jegher fait état de son accord d'abandonner la concession afin que la Ville puisse relancer un appel à candidature. Le montant négocié de la rupture conventionnelle du contrat s'est arrêté à la somme de 75 000 €, ce qui correspond à la reprise de la dette de la société Parinaud en 2009. La société Jegher reste redevable de 85 000 €, soit plus d'un an de loyer (fixé à 60 000 € annuels), somme qui est mandatée par le Trésor Public et que la société Jegher s'est engagée à honorer au plus vite.

Il vous est donc proposé :

- de renoncer à la créance à concurrence d'un montant de 75 000 € au profit de la société Jegher
- de mettre un terme à la convention d'occupation du domaine public qui lie la société Jegher à la Ville de Bordeaux à la date du 1er juin 2015, sous réserve que l'appel à candidature lancé par la Ville soit fructueux ;
- de lancer un appel à candidature pour une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire effective à compter du 1er juin 2015.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. ROBERT. -

Cette délibération concerne le Café de l'Opéra, l'ex Café Louis, qui fait l'objet d'une occupation temporaire publique signée à l'origine à la société Parinaud le 12 avril 2000.

La société Parinaud en 2009 avait fait état à la Ville de son impossibilité d'honorer une dette de 199.773,64 euros. S'est alors présentée la société Jegher qui a accepté de reprendre le Café de l'Opéra en reprenant 75.000 euros uniquement de la dette de Parinaud. Cette proposition à l'époque a été adoptée par le Conseil Municipal.

Aujourd'hui cette même société propose une offre culinaire, je crois non adaptée, ou insatisfaisante, nous en faisons tous le constat, et se trouve surtout dans une situation financière qui amène un certain nombre de dettes, précisément 161.530,99 euros de dettes cumulées, essentiellement des dettes de loyers qu'elle a auprès de la Ville.

La société s'est rapprochée de la Ville pour faire état de ses difficultés.

Il y avait alors deux solutions, la première consistant à aller en justice et s'attendre à un dépôt de bilan qui fait que la Ville n'étant pas un créancier prioritaire n'aurait probablement pas revu un euro de la dette que la société a envers elle.

La deuxième option consistait à négocier pour prioritairement mettre fin à l'occupation temporaire plus rapidement que ne le prévoit la convention, puisqu'il s'agissait d'aller jusqu'en 2020, d'arrêter plus rapidement, de convenir d'un montant de dette allégé pour pouvoir relancer une mise en concurrence et permettre l'arrivée d'une nouvelle société dans ce lieu tout à fait emblématique de la ville, probablement l'une des plus belles places, mais où, malheureusement, la société Jegher ne donne pas satisfaction, ni financièrement pour les intérêts de la ville, ni pour les Bordelaises, les Bordelais et les touristes compte tenu de l'offre qu'il peut y avoir aujourd'hui.

Donc nous avons décidé de renoncer à 75.000 euros de la dette de Jegher, ce qui correspond en fait à ce qui avait été repris de Parinaud, c'est-à-dire de l'avant-dernier occupant, la société actuelle s'engageant en revanche à payer le reste de sa dette.

Nous pouvons ainsi mettre fin à l'occupation temporaire du domaine public pour relancer une mise en concurrence et espérer l'arrivée d'un opérateur plus performant économiquement et gastronomiquement.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. –

Monsieur le Maire chers collègues, nous voterons contre cette délibération en l'état, dans laquelle pour nous il manque trop d'éléments pour que nous fassions un nouveau cadeau financier de 75.000 euros d'argent public à une entreprise, ici l'entreprise Jegher, alors que celle-ci ne remplit pas, en effet, les termes du contrat signé avec la Ville.

Des éléments supplémentaires sont nécessaires pour plusieurs raisons.

Premièrement, nous pensons qu'il faut sortir d'une gestion plus que légère de ce dossier qui clairement était inefficace pour chaque partie, tant la Ville que les entreprises signant le contrat de concession.

Deuxièmement, pour arrêter l'hémorragie financière d'argent public de cette concession.

En effet, une hémorragie financière puisque, aujourd'hui, en nous demandant d'abandonner 75.000 euros de créances dues par l'entreprise Jegher nous arrivons à une adition totale pour les contribuables bordelais pour cette concession de 393.808 euros.

Cette somme ne peut continuer à s'accroître sans que des questions de fond soient posées par la Ville pour rendre ce dossier plus clair dans sa gestion.

Nous vous demandons de la clarté sur ses positions pour ce dossier sur les questions suivantes :

Nous aimerions savoir si l'entreprise Jegher répondait bien aux contraintes de l'Opéra, en particulier en termes d'horaires d'ouverture ? En effet, c'était un des reproches faits au premier concessionnaire dans l'échec de sa gestion, qui, je vous le rappelle, a coûté aussi beaucoup aux contribuables.

Quelles garanties sont apportées pour garantir que l'entreprise Jegher ne puisse supporter cette somme que vous demandez d'effacer ?

Quelles garanties sont apportées pour garantir le paiement des 85.000 euros restants d'indus de loyers par cette entreprise ?

Nous vous demandons enfin de vous positionner sur le fond.

Soit le principe d'une brasserie à l'intérieur du Grand Théâtre est une erreur et nous devons, comme nous l'avions imaginé dans le passé, nous contenter d'un café.

Soit le cahier des charges de concession est trop contraignant et rend l'exploitation par le concessionnaire impossible. Il faut donc le revoir.

Nous aurions aimé avec cette délibération que soit mis le nouveau cahier de concession.

Soit nous avons affaire à des sociétés commerciales qui basent leur activité sur la revente d'activités de prestige et ne sont là non pas pour réussir cette concession mais ici pour simplement gagner de l'argent sur la revente, et nous vous demandons dans ce cas de ne pas faire l'abandon de créances que vous nous présentez.

Nous ne voterons donc pas cette délibération qui nous semble trop légère face à la gestion de l'argent public pour les contribuables bordelais face à l'enjeu affiché pour ce lieu emblématique, et nous demandons à ce qu'il y ait beaucoup plus d'éléments pour que nous revoyions un dossier de cette sorte.

M. LE MAIRE. -

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cela nous a été très difficile de comprendre les tenants et aboutissants de cette délibération en commission, ce d'autant plus que M. ROBERT n'était pas présent pour répondre à nos questions.

Nous allons voter contre cette délibération et vous expliquer pourquoi.

En mars 2009 vous nous aviez proposé le remplacement de l'ancien exploitant du Café Louis qui s'appelle désormais Le Café Opéra. Vous nous aviez alors demandé de renoncer à une recette de 124.000 euros et d'installer la société Jegher en lieu et place de la société Parinaud, qui s'engageait à payer une partie du passif du précédent exploitant, 75.000 euros sur les presque 200.000 euros de dette.

Aujourd'hui vous nous proposez quasiment la même chose, c'est-à-dire de renoncer à 75.000 euros de dette de Jegher et de mettre fin à son conventionnement de manière anticipée sans même nous donner les éléments demandés en commission, notamment sur la santé financière de cette société.

Si lors de chaque changement de gérance vous nous demandez de renoncer à des recettes de cette importance, de deux choses l'une : soit les loyers de la Ville et les charges sont trop importantes pour les gestionnaires, soit les restaurateurs ne remplissent pas convenablement leur mission, ce qui nous semble étonnant de la part de Jegher qui gère de nombreux restaurants à Bordeaux.

Ce qui semble poindre selon nous c'est plutôt une nouvelle montée en gamme du Café Opéra avec peut-être un restaurateur étoilé à sa tête, parfait pour conforter Bordeaux dans son image de destination de prestige avec le voisinage de luxe du Grand Hôtel, mais de moins en moins accessible aux Bordelais lambdas.

C'est un choix, mais ça ne serait pas le nôtre.

Sans plus d'éléments sur la situation financière de la société Jegher nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, pour répondre tout d'abord à Mme AJON, je conteste bien sûr le caractère léger de la gestion de ce lieu que nous suivons avec beaucoup de précision.

Je pense qu'il faut peut-être sortir des collectivités publiques et du secteur public. Il y a une crise économique dans notre pays. Les entreprises souffrent. En l'occurrence, cette entreprise dans ce lieu-là a eu du mal à se développer et nous nous retrouvons dans une situation où le loyer n'est pas payé.

C'est contre cela que nous voulons intelligemment lutter en préservant à la fois les intérêts de la Ville et en même temps les intérêts des Bordelaises et des Bordelais qui veulent venir dans ce lieu en y trouvant une offre de qualité.

Oui, les horaires du café actuel sont en accord avec ceux de l'Opéra, mais ça ne suffit pas malgré tout.

Concernant les garanties, vous nous demandez quelles garanties ? Il y a une créance. Le trésorier poursuit, et au bout du bout la société est obligée de payer, d'autant plus que nous l'avons négociée aujourd'hui.

S'il y a un dépôt de bilan, Mme AJON, on aura zéro. On est clair. Nous ne sommes pas un créancier prioritaire.

Vous pourrez aller vous procurer les éléments financiers qui sont publics au greffe du tribunal. Vous vous rendrez compte que la situation de la société ne lui permet pas effectivement de continuer en l'état.

Je précise également pour Mme JAMET, que vous avez peut-être fait des demandes en commission, mais nous n'avons rien reçu par écrit. Je veux un écrit pour vous communiquer les chiffres d'une entreprise privée - oui, Mme AJON, je veux un écrit pour vous communiquer ces chiffres-là - que par ailleurs vous pouvez vous procurer par vous-même, que nous avons expertisés et qui nous conduisent à dire que cette entreprise ne peut pas poursuivre en l'état son activité.

Vous préjugez de l'arrivée d'un grand restaurateur. Nous en serions très fiers. En l'état il y aura une mise en concurrence avec un cahier des charges - oui, pour aller dans le sens de Mme AJON - que nous allons redéfinir, revoir, pour essayer de l'adapter afin que cette situation ne se reproduise pas.

Je le répète, il s'agit d'une activité économique et nous sommes dans une situation assez difficile pour ne pas s'interroger outre mesure sur les difficultés que peut rencontrer ce restaurant aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Il faut dire les choses comme elles sont, nous n'avons pas eu de chance dans le choix de nos partenaires sur ce lieu qui est pourtant absolument extraordinaire et qui malheureusement manque d'attractivité. Donc il faut repartir sur des bases nouvelles.

Il n'y a aucune espèce d'opacité dans ce qui vous est proposé. Les chiffres sont connus, la mécanique aussi.

Je pense que ça nous permettra d'essayer de repartir du bon pied.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, très rapidement. Sur les questions posées en commission, quand nous les posons nous faisons confiance aux gens qui sont face à nous et qui nous disent : bien entendu nous allons vous amener ces éléments. Donc nous n'avons pas doublé d'un courrier. Nous en sommes bien désolés. Nous n'y manquerons pas maintenant. Mais c'est vraiment dommageable que vous mettiez ça en avant, et un peu déloyal.

M. LE MAIRE. -

Je mets cette délibération aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

D-2015/126

CAPC Musée d'art contemporain. Mécénat du Château Haut-Bailly. Signature. Titre de recettes. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de notre séance du 26 janvier 2015 vous avez autorisé la signature de trois conventions de mécénat entre la Ville de Bordeaux et le Château Haut-Bailly, fidèle partenaire du développement culturel de la Ville, qui souhaitait accompagner le musée des Arts décoratifs et du Design, le musée des Beaux-Arts et la Base sous-marine par une participation au financement de leurs projets.

Aujourd'hui ce mécène souhaite proposer un accompagnement au Capc Musée d'art contemporain en versant 100 000 euros pour une importante exposition consacrée à Leonor Antunes, artiste d'origine portugaise internationalement reconnue et qui aura lieu à la fin de l'année 2015.

Une convention jointe détaille les conditions de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents
- à émettre les titres de recettes du montant des sommes allouées

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Avant de vous donner la parole, M. ROBERT, puisqu'il s'agit là aussi d'une concession, il faut qu'on trouve un moyen pour permettre au concessionnaire du restaurant du CAPC de fonctionner le soir.

M. ROBERT. -

On peut faire un ascenseur depuis en bas, mais ça va être compliqué.

M. LE MAIRE. -

Non. On ne vas pas investir dans un ascenseur. Il suffit de mettre quelqu'un qui balise le chemin.

M. ROBERT. -

On ne peut pas dire qu'on ait eu beaucoup plus de chance avec celui-ci non plus pour le moment, donc on va négocier...

M. LE MAIRE. -

Celui qui est là, je vous conseille d'y aller « bruncher ». Ce n'est pas mon rôle de vous donner des adresses, mais enfin le dimanche c'est très sympathique.

M. ROBERT. -

Cette délibération concerne le CAPC où le Château Haut-Bailly conclut là un mécénat tout à fait intéressant d'une valeur de 100.000 euros en numéraire, consacré notamment à l'exposition Leonor Antunes qui aura lieu cette année.

On achève ici une négociation très intéressante avec le Château Haut-Bailly que l'on peut, je crois, remercier pour sa contribution tout à fait significative à la politique culturelle de la Ville, spécialement envers les expositions de nos établissements culturels, ce qui est tout à fait remarquable.

M. LE MAIRE. -

Qui demande la parole là-dessus ? Personne ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de BORDEAUX pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date
du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux » ou « CAPC musée d'art contemporain »
d'une part

Et :

Le Château Haut-Bailly,
représenté par ses Propriétaires, Monsieur et Madame Robert G. WILMERS,
ci-après dénommé « Château Haut-Bailly »
d'autre part

**Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux et le Château Haut-Bailly
seront ci-après collectivement dénommés « les Parties »**

PREAMBULE :

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux installé dans l'Entrepôt Lainé explore depuis sa création le champ de l'art contemporain par des expositions temporaires, thématiques ou monographiques ainsi qu'à travers des présentations singulières de sa collection, riche de plus de 1300 œuvres.

A l'automne 2015, le CAPC musée d'art contemporain consacre une importante exposition à Leonor Antunes, artiste d'origine portugaise internationalement reconnue. A cette occasion, Leonor Antunes investira la Nef centrale du musée, confrontant son œuvre et son projet spécialement imaginé pour le lieu, à l'architecture grandiose de l'Entrepôt.

Dans le cadre d'un programme ambitieux d'exposition, le Château Haut-Bailly a décidé de s'engager au côté du CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux afin de contribuer à son rayonnement.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du mécénat cité en préambule entre Château Haut-Bailly et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 : Obligations du CAPC musée d'art contemporain

2.1 Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à utiliser la somme prévue à l'article 3 de la présente convention pour l'exposition citée en préambule.

2.2 Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à reconnaître le Château Haut-Bailly comme « Mécène d'honneur » du CAPC musée d'art contemporain. A ce titre, le CAPC musée d'art contemporain s'engage :

- à faire paraître le Château Haut-Bailly sur les documents de communication liés à ses événements (programmation culturelle, dossiers et communiqués de presse, affiches, aides à la visite, newsletter, cimaise des mécènes) pendant toute l'année 2015. La présence du nom Château Haut-Bailly suivi de la mention « Mécène d'honneur » sur deux lignes, sera isolée de la présence des autres mécènes qui seront mentionnés plus bas. Un Bon à Tirer sera adressé au Château Haut-Bailly avant toute édition ou impression ;

- à identifier le Château Haut-Bailly comme partenaire du musée sur le site internet du CAPC www.capc-bordeaux.fr ;

- à mettre à disposition la nef centrale du musée pour une soirée pour 300 personnes, sous réserve du calendrier des activités culturelles de l'Entrepôt Lainé et selon un calendrier à définir entre les deux parties. Tous les frais liés à l'organisation de la soirée (traiteur, sécurité, remise en propreté,...) sont à la charge du Château Haut-Bailly ;

- à mettre à disposition les mezzanines du musée pour 100 personnes, pour une soirée, sous réserve du calendrier des activités culturelles de l'Entrepôt Lainé et selon un calendrier à définir entre les deux parties. Tous les frais liés à l'organisation de la soirée (traiteur, sécurité, remise en propreté,...) sont à la charge du Château Haut-Bailly ;

- à mettre à disposition l'auditorium pour une demi-journée, selon un calendrier à définir entre les deux parties ;

- à organiser 10 visites personnalisées sur demande pour 20 personnes, selon un calendrier à définir entre les deux parties ;

- à offrir 20 catalogues de l'exposition citée en préambule au Château Haut-Bailly ;

- à offrir 50 entrées gratuites pour le CAPC valables quelle que soit l'exposition présentée.

Il est convenu que la présente convention se place sous le régime du mécénat. La valeur de ces contreparties est estimée à 21 000 euros (vingt un mille euros).

2.3. Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à demander l'autorisation écrite du Château Haut-Bailly et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et, plus généralement, sur le Château Haut-Bailly.

2.4. Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à communiquer au Château Haut-Bailly un rapport global en début d'année N+1 sur les activités mécénées du musée en année N

2.5. Le CAPC musée d'art contemporain s'engage à fournir un reçu fiscal au Château Haut-Bailly, après le versement de la contribution financière prévue à l'article 3 de la présente convention, conformément à la loi mécénat du 1er août 2003.

2.6. La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le CAPC musée d'art contemporain par un effort financier supplémentaire équivalent au montant du mécénat soit 100 000 euros (cent mille euros).

ARTICLE 3 : Obligations du Château Haut-Bailly

Le Château Haut Bailly s'engage :

- à verser la somme de 100 000 euros (cent mille euros) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien au CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Ces participations financières seront créditées
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC musée d'art contemporain adressera au Château Haut-Bailly le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin après parfait achèvement des obligations des parties.

ARTICLE 6 : Représentation

Le CAPC musée d'art contemporain et le Château Haut-Bailly s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie.

Les parties s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 : Dénonciation et résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux et le CAPC musée d'art contemporain, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland - F-33077 Bordeaux Cedex France

- pour le Château Haut-Bailly, à l'adresse de Monsieur Robert G. Wilmers, propriétaire du Château Haut Bailly agissant en faveur et dans l'intérêt de ce dernier, 1 West 64 Street - New York - NY 10023 USA

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bordeaux le

Pour le Château Haut Bailly

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

M et Mme Robert G Wilmers

Alain Juppé

D-2015/127

Musée d'Aquitaine. Exposition "Hayastan. Pensées d'Arménie". Dépôt-vente de catalogues. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine présente du 30 mars au 5 juin 2015, une exposition intitulée « Hayastan. Pensées d'Arménie », photographies de Gaëlle Hamalian-Testud.

A cette occasion, 20 exemplaires du catalogue intitulé « *Hayastan, Pensées d'Arménie* » et réalisé par les éditions Riveneuve sera mis en dépôt-vente au musée d'Aquitaine, pendant toute la durée de l'exposition avec possibilité de renouvellement. Le prix de vente public est de 15 € TTC.

Une convention stipulant les engagements des parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document
- appliquer le prix de vente public de ce catalogue à 15 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les éditions Riveneuve, 75 rue de Gergovie, 75014 Paris

Fait en trois exemplaires

A Bordeaux, le

P/O les éditions Riveneuve
Le gérant

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Conseiller à la Communauté Urbaine
de Bordeaux

Gilles KRAEMER

Fabien ROBERT

D-2015/128

**Musée d'Aquitaine. Exposition "Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Oeuvre photographique 1874-1921".
Convention tripartite de mécénat entre le musée d'Aquitaine, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de Marquèze) et la Ferme de Tauziet.
Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine a programmé une exposition temporaire intitulée « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 », présentée du 13 avril au 30 octobre 2015. Cette première grande rétrospective exhaustive de l'œuvre photographique d'Arnaudin témoigne de sa passion immodérée pour le patrimoine et les traditions populaires landaises dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

En 2016, cette exposition sera proposée au Pavillon de l'Écomusée de Marquèze.

Dans le cadre de ce projet, la Ferme de Tauziet, établissement situé dans les Landes, spécialisé dans la vente événementielle de produits du terroir, a souhaité participer à l'événement en proposant de verser la somme de 5 000 € au musée d'Aquitaine pour financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition, fournir des produits du terroir pour les inaugurations et la réalisation de 3 à 5 repas préparés par 3 à 5 grands chefs pour 30 personnes prévus au musée d'Aquitaine et 2 repas au Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze).

Le musée d'Aquitaine et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), quant à eux, proposent en contrepartie à la Ferme de Tauziet, de mentionner ce mécénat sur ses divers supports de communication, d'inviter les représentants de cet établissement aux visites de presse, de prendre en charge les coûts du traiteur et la logistique liés à la restauration de ces événements et à la clôture de la dernière présentation, de disposer les photographies issues de cette exposition, à la Ferme de Tauziet pour l'ouverture de son hôtel.

Une convention tripartite a été établie stipulant les apports et contributions respectifs répartis entre les partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- émettre le titre de recette du montant de la somme allouée sur le CDR musée d'Aquitaine
- signer la convention liant la Ville de Bordeaux, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) et la Ferme de Tauziet.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE
ET
L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE
ET
LA FERME DE TAUZIET

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le

d'une part

et

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), situé Route de Bayonne – 33830 Belin Beliet, représenté par son Président, M. Renaud LAGRAVE,

Et,

La Ferme de Tauziet, dont le siège est situé : Aerial de Tauziet - 40630 Sabres, représentée par Mme Géraldine SILLÈGUE, Fondatrice,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PRÉAMBULE

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) réalisent ensemble une exposition temporaire intitulée « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 ». Cette exposition sera présentée du 13 avril au 30 octobre 2015 au musée d'Aquitaine. En 2016 elle sera proposée au Pavillon de l'Écomusée de Marquèze.

La Ferme de Tauziet, établissement situé dans les Landes, spécialisé dans la vente événementielle de produits du terroir, a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires précités à l'occasion de l'exposition « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 ».

ARTICLE 2 – Engagements de la Ferme de Tauziet

La Ferme de Tauziet s'engage à :

- . verser la somme de 5 000 € à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) au titre de son soutien à l'exposition « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 » dans le cadre d'un mécénat.
Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.
Le versement se fera en deux fois :
 - un premier versement de 2 500 € à l'ouverture de l'exposition en avril 2015
 - un dernier versement de 2 500 € à la clôture de l'exposition en octobre 2015
- La Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à la Ferme de Tauziet.

- . fournir des produits du terroir aux traiteurs chargés des inaugurations dans les deux lieux de présentation, pour que ceux-ci puissent être proposés aux invités présents aux inaugurations dans un format « animé » par les traiteurs, en deux points d'animation. Ces deux pôles animés permettront d'identifier les produits et de les mettre en avant.
- . proposer 3 à 5 repas réalisés par 3 à 5 grands chefs pour 30 personnes chacun au musée d'Aquitaine, servis dans la cour carrée ou dans la salle de la rosace, en fonction de la météo, et 2 repas au Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze).

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) proposent en contrepartie :

- . de mentionner le mécénat de la Ferme de Tauziet sur tous leurs supports de communication (cartons d'invitation, flyers, programmes culturels, affiches, sites internet) par le Logo et l'adresse du site Internet ; sur le site Internet du musée d'Aquitaine www.musee-aquitaine-bordeaux.fr, le lien www.lafermedetauziet.fr sera actif.
- . d'inviter les représentants de la Ferme de Tauziet aux visites de presse.
- . d'insérer une page consacrée à la Ferme de Tauziet dans le dossier de presse.
- . de soumettre pour validation à la Ferme de Tauziet, l'ensemble des supports de communication avant impression.
- . d'associer La Ferme de Tauziet au contenu de l'article réalisé par Le Festin dans son numéro du mois de juin sur l'exposition, étant entendu que Félix Arnaudin a réalisé des photographies du site de l'Airail de Tauziet.
- . Concernant les repas :
 - faciliter la logistique de ces événements en terme de fourniture de matériel notamment (plan de travail pour les chefs, tables et chaises de réception si possible).
 - fournir les branchements et accès électriques nécessaires aux chefs pour cuisiner en proximité des salles de réception.
 - de fournir les contacts qualifiés des Amis du musée d'Aquitaine, « leaders d'opinion » tels que membres de la Fondation du Patrimoine, élus, etc... et d'en assurer la sélection, en collaboration avec la Ferme de Tauziet pour les invitations aux repas.
- . de prendre à leur charge les coûts du traiteur qui proposera les produits de la Ferme de Tauziet aux inaugurations.
- . de sélectionner les invitations aux 3 repas en concertation avec la Ferme de Tauziet.
- . de disposer les photographies issues de l'exposition à la Ferme de Tauziet pour l'ouverture de son hôtel, qui interviendra après les présentations à Bordeaux et à Sabres.
- . d'assurer le droit de suite de ce partenariat aux futurs lieux qui accueilleront l'exposition (musées ou autres lieux d'exposition).

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fournira un reçu fiscal à la Ferme de Tauziet.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 ».

ARTICLE 5 – Communication sur cet évènement

La production de documents de communication spécifique à cette manifestation et destinée au grand public doit strictement respecter la charte graphique du musée d'Aquitaine (Ville de Bordeaux).

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : Litiges et Contentieux

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : Élections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), Route de Bayonne – 33830 Belin Beliet
- pour la Ferme de Tazuet, Aerial de Tazuet – 40630 Sabres

Fait en 4 exemplaires,
A Bordeaux, le

P/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

P/l'Écomusée de Marquèze
Le Président,

P/la Ferme de Tazuet
La Fondatrice,

Alain JUPPE

Renaud LAGRAVE

Géraldine SILLÈGUE

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
505 EAST EAST
CHICAGO, ILLINOIS 60607

RECEIVED
MAY 15 1964

TO: DR. J. H. GOLDSTEIN
FROM: DR. R. M. HARRIS

RE: NMR SPECTRA OF
POLYMER SOLUTIONS

Enclosed are the NMR spectra of
the polymer solutions mentioned
above.

Very truly yours,
R. M. Harris

D-2015/129

Musée d'Aquitaine. Attribution de subvention. Application numérique "Quantum arcana". Signature. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de pouvoir cibler le public des 13-18 ans qui ne vient habituellement que dans le cadre scolaire, la Ville de Bordeaux - musée d'Aquitaine a eu l'idée de pouvoir lui proposer une médiation numérique qui serait développée sous forme d'une application mobile.

Dans cet objectif, la Ville de Bordeaux - musée d'Aquitaine s'est associée avec une jeune association FLAT226, créatrice de jeux vidéo, qui produira en concertation avec l'équipe de médiation culturelle du musée, les contenus de cette application. L'objectif de ce jeu, intitulé « Quantum arcana » est de rendre le visiteur adolescent totalement maître de sa visite des collections permanentes et de lui permettre de vivre avec les outils qui lui sont familiers, une expérience ludique et didactique.

Cette nouvelle proposition de médiation numérique, dont le lancement est prévu pour les Journées du Patrimoine 2015, sera disponible sur les futurs guides multimédia mobiles du musée d'Aquitaine et également téléchargeable gratuitement en ligne, ou depuis l'accueil du musée.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) propose d'intégrer cette initiative dans le cadre du programme de valorisation numérique du territoire aquitain impulsé par la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine, et soutenu par la Région Aquitaine qui souhaite encourager ces projets de médiation innovante du patrimoine au service du développement touristique, en apportant une aide financière. Un dossier de candidature a été déposé auprès de cette institution pour l'obtention d'une subvention, voté par le Conseil Régional le 24 novembre 2014.

L'ensemble du projet a été évalué à 50 000 €.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association FLAT226 a proposé de constituer une équipe projet dont le montant total des rémunérations est estimé à 37 500 € ainsi que de valoriser sa participation au projet à hauteur de 12 500 €.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) mettra à disposition du projet le personnel du Musée pour l'élaboration des contenus, le pilotage opérationnel et le suivi administratif et financier.

Elle s'engage à communiquer autour de l'application et versera à l'association Flat 226 la somme de 25 000 € répartie en trois règlements correspondant aux phases d'exécution.

Deux conventions ont donc été établies : la première à l'initiative de la Région pour l'attribution de la subvention à la Ville de Bordeaux et la seconde entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et l'association FLAT226 qui détermine les apports et engagements respectifs des deux partenaires dans le cadre de la création de cette application numérique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à :

- . signer les deux conventions
- . émettre le titre de recette du montant de la somme allouée

ADOpte A L'UNANIMITE

Il ne sera apporté aucune modification aux dispositions de ces documents sans l'accord écrit des deux partenaires, passé au moyen d'un avenant indiquant les incidences éventuelles notamment sur le prix ou le délai convenu.

L'œuvre sera réputée achevée lorsque la version définitive aura été établie d'un commun accord entre FLAT226 et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

Article 3 – Obligations de FLAT226

FLAT226 garantit à la Ville de Bordeaux une exécution de travail conformément aux règles de l'art de sa profession et s'engage à sélectionner et retenir les moyens matériels et le personnel les plus adaptés à l'accomplissement de cette tâche.

FLAT226 s'engage à associer la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) à la réalisation de l'application comme suit :

- Réunion de cadrage éditorial afin d'amorcer le projet
- Validation des spécifications fonctionnelles de l'application sur story board
- Présence du nom/logo (nature du nom/logo à préciser par le partenaire) dans l'application

FLAT226 déclare avoir conservé un double de sa contribution sur quelque support que ce soit et dégage la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) de toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction de cette dernière.

Article 4 – Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à veiller à ce que le contenu ne porte pas atteinte aux droits privatifs ou autres d'une quelconque personne physique ou morale.

La ville de Bordeaux s'engage contre toute réclamation susceptible d'être élevée par une personne physique ou morale, en raison du contenu de l'application numérique issu des œuvres du musée d'Aquitaine.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à communiquer à l'association FLAT226 toute information utile à l'exécution de l'œuvre. Elle s'engage à prendre toute disposition nécessaire pour favoriser la réalisation du projet, objet de la présente convention.

Article 5 - Contribution de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :

- . à mettre à disposition du projet le personnel du musée d'Aquitaine pour l'élaboration des contenus, le suivi, le pilotage opérationnel, l'administratif et le suivi financier ainsi que pour la communication de cette application, pour une valorisation s'élevant à 9 500 €
- . à communiquer autour de l'événement pour un budget alloué de 3 000 €
- . à régler à l'association FLAT226 la somme de 25 000 € pour la production de l'application, selon les modalités de règlement précisées à l'article 7
- . à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Aquitaine pour une demande de subvention ne pouvant excéder 50% du budget global présenté, soit une participation d'environ 25 000 € pour un coût global de 50 000 €. Budget qui a été voté et accordé le 24 novembre 2014.
- . à rechercher des partenaires pour une éventuelle participation complémentaire au projet et/ou un échange de visibilité.

Article 6 – Contribution de l'association FLAT226

L'association FLAT226 s'engage :

- . à constituer et rémunérer une équipe de projet rassemblant les compétences suivantes pour la production de l'application en deux langues (français et anglais) : un chef de projet animateur 3D et développeur, un graphiste 2D, un game designer, un programmeur, un graphiste 3D et un traducteur. Le montant total des rémunérations est estimé à 37 500 €
- . à valoriser sa participation au projet à hauteur de 12 500 € et à facturer au musée d'Aquitaine 25 000 €, selon des modalités de règlement précisées à l'article 7 de la présente convention.
- . à rechercher des partenaires pour une éventuelle participation complémentaire au projet et/ou un échange de visibilité.

Article 7 - Modalités de règlement

Les versements se feront selon les trois phases sur présentation de factures transmises à l'administration du musée d'Aquitaine :

- 7 500 € à l'issue de la première phase de production, soit le *teaser* du jeu et le scénario complet validés par les deux parties (mars 2015).
- 10 000 € à la livraison du jeu validé par les deux parties (mai 2015).
- 7 500 € à l'issue de la phase de debug, pour le lancement du jeu après tests validés par les deux parties (septembre 2015).

Les règlements se feront par virement bancaire sur présentation par l'association FLAT226 de factures.

Article 8 – Propriété intellectuelle

En tant que maître de l'œuvre collective, telle que définie à l'article L. 113-2 al. 1 du Code de la propriété intellectuelle, la Ville de Bordeaux par l'intermédiaire du musée d'Aquitaine est titulaire et cessionnaire de l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à l'application numérique. Sont ainsi inclus, le droit de reproduction, le droit de représentation et le droit de distribution.

Le copyright des contenus sera celui de la VILLE DE BORDEAUX – MUSEE D'AQUITAINE. Il doit accompagner toute reproduction autorisée d'extraits.

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) est également titulaire des droits moraux sur l'œuvre, mais s'engage notamment à faire figurer dans l'application le nom de l'association, et ce, pour tout type d'exploitation. A ce titre, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fera figurer lisiblement le nom du partenaire et la nature de sa collaboration et veillera à associer ce nom à toute promotion, publicité et exploitation du programme.

Hors du cadre de la réalisation d'ensemble, chacun des auteurs conserve un droit sur sa participation individuelle, et peut l'exploiter sans toutefois porter atteinte à l'œuvre collective.

Article 9– Garanties

FLAT226 garantit le logiciel contre tout défaut de fonctionnement ou vice de fabrication ou de conception, pendant 24 mois à compter de sa mise en fonctionnement.

L'association FLAT226 garantit à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) qu'il procèdera à la déclaration exhaustive de l'ensemble des documents reproduits dans l'œuvre et se porte garant de l'exactitude des informations transmises.

Hors les exceptions légales de la courte citation et de l'analyse telles que prévues par l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle, les partenaires s'interdisent d'incorporer à l'œuvre, par reproduction totale ou partielle, des œuvres protégées par le droit d'auteur, sur lesquelles ils ne seraient pas titulaire de droits.

Dans le cas où la reproduction d'une œuvre préexistante est nécessaire, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fera son affaire de l'obtention des autorisations de reproduction nécessaires et des paiements éventuels afférents.

FLAT226 s'engage à respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires ou d'usage françaises, applicables à son activité de concepteur de logiciel, en vigueur à la date de remise effective de l'ouvrage.

Les partenaires s'obligent à souscrire une assurance couvrant leurs responsabilités civiles professionnelles.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de la signature des deux parties. Si le projet n'est pas abouti au terme de ce délai, la présente convention pourra être renouvelée tacitement pour une durée de six mois.

Article 11 – Actualisation du produit

Les frais inhérents à la modification et à l'actualisation de l'application sont pris en compte dans le budget global de 50 000 € durant la période de la convention.

L'association FLAT226 s'engage à assurer les mises à jour nécessaires de sa contribution, sauf pour elle à y renoncer expressément, par lettre recommandée avec AR adressée à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

Les modalités techniques de mise à jour, les modalités administratives et financières seront déterminées d'un commun accord entre les parties, compte tenu des contraintes techniques inhérentes à l'exploitation de l'œuvre, et feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Les droits de propriété intellectuelle sur toute mise à jour sont automatiquement cédés par l'association FLAT226 à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) dans la mesure de l'article 8 des présentes.

Article 12– Dénonciation de la convention

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses obligations contractuelles. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

Article 13– Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux seulement après épuisement des voies amiables.

Article 14 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'Association FLAT226 – 164, cours de la Somme, Appt. 226 – 33800 Bordeaux

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour l'association FLAT226
Le Président

Fabien ROBERT

Yannick JOUNEAU



RÉGION
AQUITAINE

Direction : Culture et
Patrimoine

Directeur :

Chef de service : *ls*

Affaire suivie par : Elise
DUDEZERT

Poste: 05 57 57 80 55

elise.dudezert@aquitaine.fr

CONVENTION N° 14006990

ANNEE : 2014

MONTANT : 25 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L4231-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014.320.SP de la Séance Plénière du 3 mars 2014 autorisant notamment la mise en œuvre de l'appel à projets « Visite touristique innovante du patrimoine culturel aquitain »

Vu la délibération n° 2014.1688.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 24 novembre 2014,

Vu l'arrêté ECJSS.02-14 en date du 13 juin 2014 portant délégation de signature du Pôle Culture Education Jeunesse Solidarité Sport Maîtrise d'Ouvrage,

Entre

la Région Aquitaine, représentée par son président **Monsieur Alain ROUSSET**, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional,

et

La Ville de Bordeaux, représenté(e) par son Maire **Monsieur Alain JUPPE**,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de favoriser des démarches d'innovation et d'association de compétences, la Région a lancé pour la deuxième édition en 2014 un appel à projets « Visite touristique innovante du patrimoine culturel aquitain » dont l'enjeu premier était de rassembler autour d'objectifs partagés des acteurs aquitains publics et privés issus des filières culturelle, touristique et numérique (établissements culturels, acteurs touristiques, entreprises innovantes, etc.).

Il était attendu des projets qu'ils valorisent le patrimoine culturel aquitain (dans sa dimension historique, scientifique, naturelle, architecturale, sociale, etc.) par des innovations numériques technologiques ou d'usages afin de générer de réelles retombées économiques sur les territoires pour l'écosystème touristique local, mais aussi d'offrir aux Aquitains et aux touristes une expérience de visite inédite.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région Aquitaine a décidé d'attribuer une subvention à **la Ville de Bordeaux – le musée d'Aquitaine**, pour la réalisation du projet **le Secret des pages oubliées**.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide attribuée à **la Ville de Bordeaux**, est de 25 000 € sur la base d'un budget prévisionnel de 50 000 € TTC.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera payée en deux fois selon les modalités suivantes :

- **Un versement de 70 %** de la subvention après signature de la présente convention **sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire de moins de 2 mois** ;
- **le solde, soit 30 %** de la subvention allouée sur présentation des pièces suivantes :
 - bilan de l'opération, daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant (**préciser nom, prénom, et qualité du signataire**). Ce bilan présentera l'application mobile en rendant compte du déroulé de l'opération (difficultés rencontrées, méthodologie adaptée, test et retour utilisateur, ...) ;
 - budget réalisé de l'opération faisant apparaître le détail des recettes et des dépenses daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant (**préciser nom, prénom, et qualité du signataire**). Ce budget devra faire valoir des dépenses à hauteur de 50 000 € TTC minimum.
 - un Relevé d'Identité Bancaire **de moins de 2 mois**.

Dans le cas où le budget effectif de l'opération s'avèrerait inférieur à 80 % du budget prévisionnel, la subvention serait alors réduite au prorata. Le cas échéant, les sommes trop-perçues feront l'objet d'une demande de reversement.

Dans le cas où le budget réalisé serait compris entre 80 et 100 % du budget prévisionnel, le bénéficiaire devra transmettre le cas échéant, lors de la demande de paiement du solde de la subvention, un document dûment signé par la personne habilitée présentant les circonstances exceptionnelles et imprévisibles justifiant du maintien éventuel de la totalité de la subvention. A défaut d'une telle justification dont le bien-fondé sera vérifié, le solde de la subvention sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ces pièces devront être fournies avant le 30 septembre 2015.

Le non-respect de ce délai entraînera le reversement de l'acompte, le solde sera annulé de plein droit.

En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à en informer la Région Aquitaine et à lui reverser la totalité des sommes perçues.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITÉ

La Région Aquitaine doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de la structure.

Le logo de la collectivité régionale ou une mention faisant état du soutien de la Région Aquitaine et du programme BNSA doit figurer sur tous les supports d'information du bénéficiaire (dossier de présentation, affiches, dépliants, invitations, productions numériques, etc...), en respectant la charte graphique en vigueur qu'il se procurera auprès de la Région Aquitaine.

Le bénéficiaire fournira ces supports d'information (programme, affiche, etc ...).

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION

La Région pourra effectuer, selon toute procédure qui lui conviendra une évaluation de ses politiques culturelles. Le bénéficiaire répondra à chaque demande d'informations souhaitées par la Région Aquitaine.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire de la subvention devra prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception la Région Aquitaine de tout événement d'importance susceptible de venir entraver l'atteinte des objectifs tels que :

- des difficultés financières importantes,
- la remise en cause ou la cessation du projet,
- le changement de l'équipe en charge du projet.

En application de l'Article 2, dernier alinéa du décret n°79.616 du 13 juillet 1979, l'Association / l'Entreprise certifiée par la présente qu'elle est en règle vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée

ARTICLE 8 : DIFFUSION DES CONNAISSANCES ET DES DONNEES PUBLIQUES

Dès lors que le site Internet ou support numérique du bénéficiaire propose des contenus dits d'intérêt public de type texte, photo, vidéo, cartographie, données scientifiques, relations entre les données, programmes, éléments graphiques... dont il possède les droits d'auteur et patrimoniaux, le bénéficiaire s'engage à étudier les modalités de diffusion de ces contenus sous Licence Creative Commons ou équivalent de manière à contribuer à l'enrichissement général des connaissances.

De la même manière, si l'objet de la subvention intègre le développement d'un logiciel, le bénéficiaire devra examiner la possibilité de le distribuer sous une licence libre.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Bordeaux, le - 8 DEC. 2014

Pour Le Président du Conseil Régional
Et par délégation,

Le Directeur de la Culture et du
patrimoine,

Emmanuelle THUONG-HIME

Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux,

Monsieur le Maire,

Alain JUPPE

D-2015/130

Musée des Arts décoratifs et du Design. Association des Amis de l'Hôtel de Lalande. Gratuité d'accès aux expositions et tarif préférentiel pour la carte Pass Musées. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1983, l'association des Amis de l'hôtel de Lalande s'est donné pour mission de promouvoir l'image du musée des Arts décoratifs et du Design et de participer à l'enrichissement de ses collections.

Grâce à une large communication autour des événements organisés par le musée des Arts décoratifs et du Design auprès de ses adhérents et en soutenant financièrement certaines de ses activités culturelles, l'association des Amis de l'hôtel de Lalande participe à la fidélisation et à l'élargissement de son public ainsi qu'à l'augmentation de sa fréquentation.

En participant également à des acquisitions et des restaurations d'œuvres, elle permet au musée des Arts décoratifs et du Design de pouvoir entretenir et élargir une partie de ses collections.

De ce fait, le musée des Arts décoratifs et du Design souhaite faire bénéficier l'association des Amis de l'hôtel de Lalande et ses adhérents, sur présentation d'un justificatif d'adhésion à jour, de la gratuité à toutes les expositions, manifestations et activités organisées par le musée des Arts décoratifs et du Design.

Elle pourra également bénéficier d'un tarif préférentiel de la carte Pass musées délivrée par la Ville de Bordeaux qui lui permettra d'accéder à toutes les expositions permanentes et temporaires organisées par les autres musées de la Ville de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/131

**Conservatoire de Bordeaux. Coopération Région d'Aquitaine/
Land de Hesse/Emilie-Romagne. Appel à projets 2015.
Demande de subvention. Signature. Encaissement**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le Land de Hesse (Allemagne) et la région d'Emilie-Romagne (Italie), le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place un dispositif d'appel à projets visant à organiser l'attribution de subventions aux partenaires aquitains associés à ces différents projets.

Dans le cadre du projet "European Jazz School", le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud est invité à se joindre aux séminaires encadrés par des musiciens de réputation internationale organisés par la région d'Emilie-Romagne du 13 au 16 mars 2015 et par le Land de Hesse du 26 au 31 mai 2015.

Au titre de sa participation, le Conservatoire souhaite envoyer de nouveaux groupes d'élèves du département Jazz/Musiques Actuelles accompagnés de leur professeur.

Cette participation offre ainsi l'opportunité aux élèves du Conservatoire d'intégrer des groupes de travail associant des jeunes de plusieurs nations européennes, qui alterneront ateliers et temps de restitution sur scène.

Au titre du financement de cette opération, la Ville de Bordeaux peut solliciter le soutien du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 6 400 €, correspondant notamment à la prise en charge des frais de transport.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter pour l'année 2015 auprès du Conseil Régional d'Aquitaine une subvention du montant tel que défini ci-dessus,
- signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces subventions,

ADOpte A L'UNANIMITE

Porteur du projet : Conservatoire de Bordeaux - Jacques Thibaud

Nom du projet : European Jazz School

FRAIS DE PERSONNEL* - AU REEL

Fonction	Nombre de personnes	Tarif Horaire	Nombre d'heure effectués	Total
Professeur	1	68	25	1700
Intervenant	1	94	24	2256
TOTAL				3956

*les frais de personnel ne doivent pas excéder 25% des dépenses (50% des dépenses pour les travaux effectués par les membres bénévoles d'association, Cf cahier des charges)

RESTAURATION - AU FORFAIT (voir onglet tableaux forfaitaires)

Date	Pays	Nombre de repas	Montant forfaitaire par repas	Total
Nov. 2015 (Dates à préciser)	France	108	15,25	1647
TOTAL				1647

HEBERGEMENT - AU FORFAIT (voir onglet tableaux forfaitaires)

Date	Pays	Nombre de participants	Nombre de nuit	Forfait en Nuitées en € (voir tableau forfaits)	Total
Nov. 2015 (Dates à préciser)	France	16	3	60	2880
TOTAL					2880

DEPLACEMENT - VEHICULE A MOTEUR - AU FORFAIT (voir onglet tableaux forfaitaires)

Date	nombre de participants	Nombre de kilomètre parcourus	Puissance fiscale du Véhicule*	Indemnité Km (voir tableau forfaits)	Total
TOTAL					0

* Joindre copie de la carte grise

DEPLACEMENT - TRAIN / AVION / BATEAU / BUS - AU REEL

Date	Type (avion/train...)	Nombre de participants	Total
13 au 16/03/2015	Avion + train	2	550
26 au 31/05/2015	Avion + train	5	2500
Nov. 2015 (Dates à préciser)	Avion ou train	1	200
TOTAL			3250

FRAIS DE TRADUCTION* - AU REEL

Date	Total
TOTAL	0

AUTRES TYPE DE DEPENSES (A JUSTIFIER)

Type de dépenses	Total
Mise à disposition de locaux	1000
TOTAL	1000

TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	12733
---------------------------------------	--------------

Date 10/02/2015

Nom du responsable **Jean-Luc PORTELLI**

Signature du responsable

POUR INFORMATION

DEPENSES PREVISIONNELLES DU PARTENAIRE
Au Québec
En Hesse
En Emilie-Romagne

Porteur du projet : Conservatoire de Bordeaux - Jacques Thibaud Tableau Financier des recettes prévisionnelles

Nom du projet : European Jazz School

TYPE DE RECETTE		MONTANTS	ENGAGEMENTS*
Subvention du Conseil régional d'Aquitaine	Délégation des affaires européennes et internationales	6 400,00	Sollicité
	Autre service de la région précisez :		
	Autre service de la région précisez :		
Autres financements publics	Collectivités Locales précisez :		
	Etat précisez :		
	Europe précisez :		
	UIMM Aquitaine (prise en charge du séminaire de formation professionnelle avec la Chambre de commerce de Francfort, déplacement de M Riess et deux collègues)		
Autofinancement (du porteur de projet)		6 333,00 €	
Partenaires privés : précisez.....			
TOTAL DES RECETTES		12 733,00 €	

* Précisez : sollicité - acquis - versé - à négocier

D-2015/132

Archives municipales. Dépôt du journal de campagne d'André Bergerie. Acceptation du dépôt. Autorisation de signature du contrat de dépôt.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives municipales de Bordeaux ont pour mission réglementaire de collecter, conserver, classer, inventorier et communiquer au public, outre les archives publiques des services de la Ville et de ses établissements, des fonds d'archives d'origine privée relatifs à l'histoire de Bordeaux et de ses habitants. A cet égard, s'est établie depuis la disparition de la plus grande partie des fonds anciens et modernes des archives communales dans l'incendie de l'Hôtel de Ville de 1862, une tradition toujours vivace de dons et dépôts destinés à l'enrichissement des fonds des Archives municipales et, partant, du patrimoine archivistique bordelais.

M. Colin Miège et M. Robin Miège sont seuls et légitimes propriétaires du carnet de campagne tenu en 1914 par le sapeur-mineur André Bergerie, né à Bordeaux le 3 janvier 1893 et mort pour la France à Louvois (Marne) le 7 janvier 1915. Le sapeur Bergerie était l'agent de liaison de leur grand-père, l'adjudant Désiré Sic. A la mort d'André Bergerie, c'est à ce dernier qu'a été remis ce petit carnet en souvenir de son agent de liaison.

Du 19 octobre au 31 décembre 1914, le sapeur Bergerie a consigné au crayon à papier sur ce petit carnet sa campagne dans la compagnie 19-2M du 2^e Génie. Outre des informations factuelles sur son acheminement vers le front puis sur les opérations auxquelles il participe, il y note ses faits d'armes (participation à la guerre des mines et aux attaques), sa vie quotidienne et celle de la compagnie, les difficiles travaux d'aménagement des tranchées, le renforcement des positions, son état d'esprit. Bergerie meurt le 7 janvier 1915 des suites d'une très grave blessure d'obus à la tête quatre jours plus tôt.

Le carnet, de 9 x 5 cm, comprenant 57 feuillets, dont 44 ont été utilisés, constitue un témoignage de premier ordre, vivant et précis, sur la vie sur un front qui commence à se figer.

MM. Miège ont souhaité que leur soit remise une copie numérique du carnet. Cette copie sera réalisée par les Archives municipales. Ils ont autorisé les Archives municipales à en conserver une autre copie et à en assurer, sous cette forme dématérialisée, sa communication et sa diffusion sans aucune condition de leur part.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de ce document pour l'histoire militaire et sociale de Bordeaux, et afin d'en assurer la conservation et la mise à disposition du public, tout en souhaitant en demeurer propriétaires, MM. Miège ont proposé d'en faire le dépôt à titre révocable à la Ville de Bordeaux pour qu'il soit conservé aux Archives municipales. Ce dépôt n'impose à la Ville ni conditions, ni charges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le maire :

- à accepter ce dépôt ;
- à signer le contrat de dépôt.

ADOPTE A L'UNANIMITE